



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Mercredi 30 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

| | |
|--|------------------|
| <i>Date de la convocation</i> | 24 Novembre 2022 |
| <i>Nombre de Conseillers en exercice</i> | 39 |
| <i>Nombre de présents</i> | 28 |
| <i>Nombre de pouvoir</i> | 9 |
| <i>Nombre de votants</i> | 37 |
| <i>Suffrage exprimé</i> | 37 |

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Matie Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE – Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO – Patrick DALLEAU – Jean Luc JULIE –

ETAIENT REPRESENTES :

Ridwane ISSA représenté par Anne CHANE KAYE BONE

Patrice BOULEVART représenté par Jean Louis VITAL

Fara ARMOUGOM représentée par Augustin CAZAL

Patrice ELLAMA représenté par Jean François CATAN

Christelle HOAREAU représentée par Bruno ROBERT

Ruddy VOULAMA représenté par Vincent TERGEMINA

Angélique PEDRE représentée par Sylvie PAYET

Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE

Valérie DIJOUX représentée par Patrick DALLEAU

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20221213-DEL11112022-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2022

ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Hans DIJOUX

RETARD :



Arrivée de Mme Odile DAMOUR à 18 h 55 au rapport N° 103 – 11 - 2022

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Marie Michèle MARIAYE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (28 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît le Et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 28 sur 39

| | |
|---|--|
| <i>Le Maire</i> | <i>La Secrétaire de séance</i> |
|  |  <i>Marie Michèle MARIAYE</i> |

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur le rapport du Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU l'avis Favorable de la commission des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines,

Considérant le rapport N° 111 – 11 - 2022 de Monsieur le Maire ;

Considérant que conformément à l'Article L313-1 du Code général de la fonction publique du 1er mars 2022 et à la loi n° 94-1154 du 27 décembre 1994, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des effectifs budgétaires à jour,

Considérant que lors de la séance du Mercredi 23 novembre 2022, le Comité Technique a été consulté et a émis un avis favorable à la majorité des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité pour la suppression de 12 emplois permanents vacants,

Considérant la création de 23 emplois permanents présentée à l'Assemblée Délibérante ce jour,

Considérant que les crédits nécessaires doivent être inscrits budgétairement,

Considérant que le tableau des emplois permanents et le tableau des effectifs de la commune de Saint-Benoît seront modifiés à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, soit ce jour,

Considérant que la délibération fixant le tableau des effectifs sur des emplois permanents à temps complet et à temps non complet de la commune de Saint-Benoît sera modifiée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, soit ce jour,

APRES AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE

Nombre de votant : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Article 1 De modifier le tableau des effectifs comme présentés en **ANNEXE I à compter de ce jour** (les autres grades restants inchangés).

Article 2 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

| | |
|---|--|
| <i>Le Maire</i> | <i>La Secrétaire de séance</i> |
|  <i>Patrice SEBLY</i> |  <i>Marie Michèle MARIAYE</i> |

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public) qui relève d'une obligation réglementaire et qui est essentiel en matière de gestion des ressources humaines permet de suivre l'évolution de l'administration municipale avec la réorganisation des services municipaux et l'évolution de son effectif.

En conséquence, plusieurs paramètres influent et amènent à faire évoluer le tableau des effectifs comme les régularisations administratives, la suppression d'emplois permanents vacants et les créations d'emplois permanents.

Le Comité Technique qui doit être consulté pour avis sur la mise en œuvre de la politique d'action sociale de la collectivité a émis un avis favorable à la majorité pour le collège des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants de la collectivité, lors de la séance du 23 novembre 2022.

Pour ce faire, **je vous propose :**

- De modifier le tableau des effectifs comme présentés en **ANNEXE I** de ce présent rapport **à compter de ce jour** (les autres grades restants inchangés).

Je vous prie d'en délibérer.
Le Maire

ANNEXE I

| Grade | Filière | Ancien effectif budgétaire | Nouvel effectif budgétaire |
|---|----------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Assistant de conservation | Culturelle | 5 | 4 |
| Adjoint du patrimoine | Culturelle | 36 | 34 |
| Éducateur des APS | Sportive | 6 | 4 |
| Opérateur des APS | Sportive | 2 | 3 |
| Attaché | Administrative | 29 | 26 |
| Rédacteur | Administrative | 19 | 16 |
| Rédacteur principal 1ère Classe | Administrative | 6 | 5 |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | Administrative | 7 | 6 |
| Adjoint administratif | Administrative | 130 | 124 |
| Animateur | Animation | 6 | 4 |
| Adjoint d'animation | Animation | 67 | 58 |
| Technicien | Technique | 10 | 11 |
| Agent de maîtrise principal | Technique | 4 | 3 |
| Agent de maîtrise | Technique | 26 | 27 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | Technique | 9 | 8 |
| Adjoint technique | Technique | 553 | 519 |
| ATSEM principal de 2e classe | Sociale | 77 | 75 |
| Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | Médico-Sociale | 6 | 5 |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale | Médico-Sociale | 21 | 20 |